



**AGGLOMERATION DE FRIBOURG  
AGGLOMERATION FREIBURG**

---

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations ;
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1<sup>er</sup> juin 2008 ;
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 ;
- le budget d'investissement 2010 adopté le 8 octobre 2009 et l'arrêté du Conseil d'agglomération correspondant ;
- le message N°10 du Comité d'agglomération du 19 janvier 2010 ;
- l'avis de la Commission financière,

arrête :

**Article premier**

La dépense d'investissement de la rubrique 790.509.00 (Aménagement du territoire, frais d'étude) d'un montant de CHF 200'000,- est acceptée.

Fribourg, le 11 février 2010

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION  
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

La Présidente :

Ursula Eggelhöfer Brügger

La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat